

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DES CHALLENGES DU DEPARTEMENT</b> <b>Saison sportive 2023/2024</b></p>
--

## **1 - ORGANISATEURS**

Seuls les comités sportifs départementaux sont habilités à proposer un challenge du Département. Ils peuvent toutefois déléguer, sous leur contrôle, l'organisation d'une journée de secteur, d'une journée finale ou de regroupement à un club du département. L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et spectateurs (mise en place de signalétique) et le bon déroulement de la manifestation.

## **2 - PARTICIPANTS**

Les challenges doivent être ouverts à tous les clubs aveyronnais affiliés au comité départemental organisateur :

- sur décision du Président du comité départemental organisateur, des participants extérieurs peuvent être invités (scolaires, clubs de départements limitrophes en nombre très limité, clubs de fédérations sportives multisports),
- les participants doivent appartenir aux **catégories jeunes**, c'est-à-dire **moins de 18 ans**.
- l'engagement au challenge de chaque équipe ou de chaque participant **doit être gratuit**

## **3 - DEROULEMENT**

Les challenges du Département peuvent s'organiser selon 2 formules :

- 1) une phase de brassage avec plusieurs journées sélectives ou non, puis une journée finale,
- 2) une seule et grande journée de regroupement.

Le principe **d'une journée finale** ou d'un grand regroupement, avec proclamation de classements et remise de récompenses, est **obligatoire**.

## **4 - LABELLISATION**

Chaque comité départemental organisateur doit veiller à ce que dans l'appellation du challenge apparaisse systématiquement et de façon indivisible le titre « **Challenge du Département** ».

## **5 - LABEL DEPARTEMENTAL « TERRE DE JEUX 2024 », DEVELOPPEMENT DURABLE ET SANTE PAR LE SPORT**

L'Assemblée Départementale rappelle tout l'intérêt qu'elle porte à l'éducation par le sport pour les jeunes aveyronnais, dans des cadres de développement durable et de santé par le sport.

Par ailleurs, le Département bénéficie du label officiel « Terre de Jeux 2024 ». Ainsi, à travers les challenges du Département un effort particulier doit être effectué afin de transmettre aux jeunes participants un ensemble de valeurs fondées sur la solidarité, le respect et l'ensemble des valeurs olympiques

Une réflexion conduite par le groupe de cadres techniques départementaux a conduit au choix d'un message pédagogique. Ainsi, à l'occasion des challenges du Département 2024, un texte de bonne conduite sera lu par un jeune sportif, au moment de la remise des récompenses, lors de la finale.

Dans le cadre de la démarche départementale « Terre de Jeux 2024 » un message particulier concernant les valeurs olympiques pourra également être proposé lors de chacun des challenges. Des actions spécifiques pourront également être développées.

Dans un objectif de sensibilisation des organisateurs de manifestations à une démarche éco responsable, le comité organisateur s'attachera à développer un ensemble d'actions.

Une sensibilisation à la santé par le sport pourra également être proposée lors de chaque challenge.

## **6 - INSCRIPTION**

Tout comité départemental désirant organiser un challenge du Département doit formuler **une demande écrite auprès du Président du Département.**

Les dates des compétitions, attachées au challenge, devront être communiquées au Département dès qu'elles seront établies par les responsables des comités sportifs départementaux.

## **7 - LA SUBVENTION**

Sur la base administrative de la demande évoquée ci-dessus, une subvention pourra être accordée au comité organisateur par décision de la Commission Permanente du Département.

La reconduction de cette subvention ne s'effectuera pas de façon tacite mais sera réexaminée chaque année.

Règles de versement des aides

- liées à la **participation** : le montant de la subvention sera calculé en fonction de l'effectif présent le jour du challenge, comme défini dans le tableau suivant :

	Subvention maximale pour une Finale Unique	Subvention maximale pour une Finale + des Journées de brassage
Moins de 201 participants	<b>600 €</b>	<b>1 000 €</b>
De 201 à 400 participants	<b>1 000 €</b>	<b>1 400 €</b>
Plus de 400 participants	<b>1 200 €</b>	<b>1 600 €</b>

- liées **aux dépenses engagées** : le montant de la subvention ne pourra en aucun cas dépasser 80 % des dépenses effectivement réalisées par le comité pour l'organisation de son challenge. Les montants déclinés dans le tableau ci-dessus, pourront donc être revus à la baisse.

## **8 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La **subvention** sera versée à chacun des comités organisateurs à l'issue de la manifestation sur présentation :

- de la fiche bilan dûment complétée
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- **d'un récapitulatif des dépenses engagées (ex : factures...) pour l'organisation du challenge, signé par le Président de l'association.**

## **9 - UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention versée est destinée à **couvrir uniquement les frais d'achat de dotations matérielles à distribuer aux participants.** Certains frais d'organisation peuvent aussi être pris en compte. Les dotations matérielles s'effectueront sur choix du comité organisateur. Les coupes, médailles ou récompenses en font partie intégrante.

Dotations possibles :

- goûters aux enfants,
- petits cadeaux à chaque participant, (marqués au logo du Département) matériels pédagogiques (marqués au logo du Département) à chaque club participant, et utiles à la pratique sportive éducative (ballons, tapis, raquettes etc...)

## 10 - ENGAGEMENT DES COMITES ORGANISATEURS

Chaque comité organisateur effectuera des actions de promotion :

- les dotations matérielles effectuées sur choix du comité organisateur seront strictement marquées avec le logo du Département.
- lors de chaque journée de brassage, de la finale ou d'un grand regroupement, les comités sportifs départementaux apposeront sur le site de compétition, des supports de communication du Département (3 banderoles, les bannières et/ou kakémonos donnés à chaque comité et autres supports...) Ces supports sont à retirer à la Direction du Sport du Département.
- Sur les supports utilisés (site internet, page Facebook...) le comité assurera l'annonce et la promotion du challenge du Département.

## 11 - INVITATION

Le Département enverra des invitations électroniques à chaque comité organisateur ainsi qu'aux personnes que le comité souhaite inviter. Pour cela, les responsables des comités doivent prendre contact avec la Direction du Sport du Département au **minimum 1 mois avant la manifestation** pour communiquer les adresses mails des différents contacts à inviter et préciser les données techniques de l'organisation du challenge (lieu et déroulement de la journée, horaires de remise des récompenses...).

12 - CONTACT

Département de l'Aveyron  
Direction du Sport  
BP 724 – 12007 Rodez Cedex  
Christine CANITROT au 05.65.75.82.60.

<b>CHALLENGE DU DEPARTEMENT</b>
---------------------------------

**FICHE BILAN**

A renvoyer **impérativement** à l'issue de la manifestation à l'adresse suivante :

Département de l'Aveyron  
Direction du Sport  
Hôtel du Département - BP 724 - 12007 RODEZ Cedex

par mail : [christine.canitrot@aveyron.fr](mailto:christine.canitrot@aveyron.fr)

	Nom du Comité :	
	Finale Unique	Finale + Journée(s) de brassage
Date et Lieu		
Nombre total de participants		

A ....., le .....

Signature du Président du Comité